



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 mai 2023 à 18 heures 30 minutes
à la Mairie dans la salle du Conseil

Quorum : 6

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES

Procuration(s) :

Mme VIBERT Aline donne pouvoir à M. BIEHLER Josselin

Absent(s) :

M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. MOMPEURT BRUNO

Excusé(s) :

Mme VIBERT Aline

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 1er juin 2023

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter 2 points à l'ordre du jour (Projet 5 : Demande de subvention PAP/RTE : fourniture et pose d'une main courante sécurisant les usagers accédant au bâtiment Mairie : annule et remplace la délibération 20230404_13_5 et une motion de soutien "agresser un élu c'est affaiblir la démocratie")

Intervention de Mme DA SILVA de la Trésorerie de Toul pour faire un point sur la situation financière de la commune

Mme DA SILVA de la DGFIP de TOUL présente aux membres du Conseil Municipal une analyse financière des années 2018 à 2022.

La commune de Royaumeix compte 395 habitants en 2022. La situation financière de la commune a été comparée à la strate de 85 communes du département dont la population est comprise entre 250 et 500 habitants.

La situation de la commune de Royaumeix fait l'objet des constats suivants :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont globalement stables sur la période mais elles évoluent en dents de scie au gré des ventes des produits forestiers (en 2018 : 76 000.00 €, 2019 : 89 000.00 €, 2020 : 1 792.00 €, 2021 : 14 000.00 € et 2022 : 31 000.00 €).

Malgré cette baisse des ressources en bois, les ressources fiscales de la commune augmentent de 37 % sur la période. Ce qui représente 302.00 €/hab pour la commune (379.00 €/hab au niveau départemental) et les dotations de l'Etat chutent au début de la période et repartent à la hausse avec la mise en place de la dotation de solidarité.

On constate qu'un bon niveau de recettes de fonctionnement a été maintenu malgré la baisse des ressources en bois.

- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 14 % sur la période avec une petite baisse en 2020 (peut-être due à la crise sanitaire). Cela représente 477.00 €/hab pour la commune (542.00 €/hab au niveau départemental). A compter de 2021, elles se réhaussent. Les charges générales augmentent d'environ 14 000.00 € notamment avec la cotisation à l'Association des Maires 54 de 2 417.00 € et des frais d'honoraires et de contentieux de plus de 11 000.00 €. Les dépenses de personnel sont stables. Les charges de gestion courante sont légèrement en hausse avec notamment l'augmentation des indemnités des élus. Les charges financières baissent de 4 500.00 € sur la période et ce malgré le nouvel emprunt de 2022.

Il en découle une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute (Recettes - Dépenses) de 82 000.00 € en 2022 qui permet à la commune de couvrir le remboursement en capital de la dette et de dégager une CAF nette positive de 47 000.00 € en 2022. Cette CAF permet à la commune de rembourser le capital de la dette (CAF brute) et d'investir dans le financement des immobilisations (CAF nette). Cette CAF nette est de 5 081.00 € en 2020 pour passer à 46 000.00 € en 2022.

En conclusion, même quand il n'y a pas beaucoup de recettes de bois, la commune continue à dégager une CAF positive. Sur la période, les investissements ont été d'environ 200 000.00 €.

Grâce à d'importantes ventes de bois en 2018 et 2019, la CAF brute dégagée par la commune a permis de couvrir largement le remboursement de sa dette et de générer un autofinancement de 79 000.00 € en 2018 et de 89 000.00 € en 2019. En 2020, en raison d'une CAF brute plus faible, la CAF nette ne s'est élevée qu'à 5 081.00 €. Elle repart à la hausse à 16 585.00 € en 2021 et 46 643.00 € en 2022.

Si le cycle d'exploitation est vertueux, il n'en reste pas moins fragile car il repose majoritairement sur les ressources forestières, incertaines et non pérennes.

Approbation du Procès-Verbal du 04/04/2023

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

20230525 01 - Encaissement d'un chèque GROUPAMA

Monsieur le Maire donne connaissance de la réception d'un chèque de GROUPAMA pour un montant de 150.53 € (cent cinquante euros et cinquante trois centimes) correspondant à la révision de notre contrat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ce chèque d'un montant de 150.53 € et autorisent le Maire à le déposer à la Trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230525 02 - Modification des statuts de la CC2T compétence mobilité - IRVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 , L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2020 et 05 octobre 2021 arrêtant les statuts de la CC2T,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2023-02-28 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où ceux-ci exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises exerce les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin que celle-ci puisse exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT : Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CC2T le 06 avril 2023, validant l'extension de la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressé par le Président de la CC2T en date du 24 avril 2023, invitant les Conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire,

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **Valider le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,**
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultative dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,
- Valide en conséquence la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultative dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230525 03 - Urbanisme - Avenant n° 1 à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Reportée à une date ultérieure.

Retirée

20230525 04 - Subvention ACCA de Royaumeix 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2023 une subvention de 100.00 € à l'ACCA de Royaumeix, 18 Rue Pasteur dont le Président est Mr DURAND Hervé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230525 05 - Convention RTE commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit signer une convention de servitudes avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) suite au projet de construction de la ligne électrique en 225000 volts de Vandières à Void concernant les sections ZB 0003, 0014, 0017, 0013, 0003 et ZD0008, 0018, 0055, 0043.

Cette convention est en vue de permettre d'établir à demeure 1/2 support pour conducteurs aériens d'électricité (support n° 364N), de faire passer les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 465 mètres entre les supports n° 362N et 367N, de couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. RTE s'engage à verser à la commune une indemnité de 674.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec RTE suite au projet de construction de la ligne électrique en 225000 volts de Vandières à Void concernant les sections ZB 0003, 0014, 0017, 0013, 0003 et ZD0008, 0018, 0055, 0043.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

20230525 06 - Projet 5 : Demande de subvention PAP/RTE : fourniture et pose d'une main courante sécurisant les usagers accédant au bâtiment Mairie : annule et remplace la délibération 20230404 13 5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE sur le projet 2023 de fourniture et pose d'une main courante sécurisant les usagers accédant au bâtiment Mairie à hauteur de 67.34 % et 32.66 % pour la commune.

Le montant total du projet s'élève à 2 030.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité en objet au taux de 67.34 % pour un montant sollicité de 1 367.00 €.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230525 07 - Motion "agresser un élu c'est affaiblir la démocratie"

Réunis en Assemblée générale le 14 mai, les Maires ruraux de France, solidaires, adressent un soutien plein et entier à tous les élus agressés, qu'ils soient mis sous les feux médiatiques ou confinés dans l'anonymat et l'indifférence depuis des années. S'attaquer à un élu, c'est s'attaquer à la République. C'est à chaque fois un affaiblissement de la démocratie basée sur le respect de la personne, des règles et de l'autorité.

Le classement sans suite des plaintes pour agression sur une autorité n'est plus acceptable. L'arsenal juridique existe, il n'est pas besoin pour cela de nouvelles lois mais d'une fermeté sans failles. Trop de nos collègues témoignent de ces failles.

L'AMRF demande le renforcement opérationnel de l'État et de la Justice avec des moyens alloués partout sur le territoire en proximité.

Les communes, cœur de l'organisation territoriale républicaine et démocratique, sont un précieux sésame tout comme l'engagement de leurs élus. Donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général. L'AMRF réaffirme l'urgence pour le Parlement de voter la création d'un Statut de l'élu pour stimuler et motiver de nouveaux engagements en 2026.

En complément à cette nécessité de renforcer le statut de l'élu, l'AMRF propose que chaque maire prête serment solennellement, afin que la reconnaissance de son autorité soit plus fortement identifiée par les concitoyens, et que par ce geste, la Nation solennise son soutien aux élus de la République.

La commune de Royaumeix soutient la demande de l'Association des Maires Ruraux de France.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 19h40.

Le Secrétaire de séance,
Josselin BIEHLER



Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT



